

COMMUNE DE ROQUESTERON

ARRÊTÉ DE MADAME LE MAIRE N°26/2025

Règlementant la circulation

« MANIFESTATION ENSEMBLE POUR LE SKI » Journées continues du Samedi 17 Mai au Dimanche 18 Mai 2025 RD17 : Du Pont du Riou PR28+140 à l'ÉPICERIE Proxi PR28+670

Le maire de la Commune de Roquestéron,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété de la personne publique,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents,

Vu la demande de Monsieur Romuald FOURNIER, Président de l'Association Sportive du groupe scolaire du Soleil, sollicitant l'autorisation d'organiser un défi kilométrique de marche et de course à pied, avec un départ et une arrivée prévus à la Halle de la Roque-en-Provence. Ce parcours traversera notre village en empruntant le bas du village, du Pont de France à la Rue du Dr Passeron, suivie d'une montée jusqu'à l'église, avant de rejoindre la RD 17 par une boucle reliant nos deux villages.

Vu que la traversée se fera sur une partie de la départementale RD17 et en longeant la RD 10 en direction de la Roque-en-Provence,

Vu qu'il est nécessaire de réglementer la circulation entre les PR28+140 de l'épicerie Proxi au PR28+670 Pont du Riou **du Samedi 17 Mai, 10h au Dimanche 18 Mai 2025, 12h, incluant la nuit du Samedi.**

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de garantir la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1er : Monsieur Romuald FOURNIER, Président de l'Association Sportive du groupe scolaire du Soleil, est autorisé à organiser la manifestation susmentionnée sur le territoire de la commune de Roquestéron. Cet événement implique le passage des participants dans le village. Pour la sécurité des participants il est nécessaire de sécuriser le tronçon situé entre le PR28+140 (de l'épicerie Proxi) et le PR28+670 (du Pont du Riou), du samedi 17 mai au dimanche 18 mai 2025, y compris durant la nuit.

Article 2 : Réglementation de la circulation : Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, la circulation sera soumise aux mesures suivantes :

- Une circulation alternée sera mise en place par signalisation lumineuse, fonctionnant de jour comme de nuit, du samedi 17 mai au dimanche 18 mai 2025.
- Les feux seront installés aux points PR28+140 (épicerie Proxi) et PR28+670 (Pont du Riou).

Article 2 : Tout abandon de détritrus ou dégradation de l'environnement est prohibé, la mairie décline toute responsabilité en cas d'incident,

Article 3 : Les mesures de protection actives et passives incombent aux organisateurs.

Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Roquestéron à Monsieur Romuald FOURNIER, Président de l'Association Sportive du groupe scolaire du Soleil.

Fait à Roquestéron, le 12/05/25

Le Maire,


Danielle CHABAUD

